

Parcours professionnels, carrières et rémunérations : quels effets début 2017 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues ?

Information - 26/01/2017

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dans la fonction publique est progressivement mis en œuvre à partir de janvier 2017. 820 000 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, fonctionnaires de l'enseignement scolaire public ou leurs correspondants dans l'enseignement privé sous contrat sont ainsi concernés.

Les professeurs des écoles, instituteurs, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, adjoints d'enseignement, professeurs de lycée professionnel, professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive et de lycée professionnel bi-admissibles à l'agrégation, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'orientation, conseillers d'orientation-psychologues sont concernés.

Pour ces personnels, le protocole entraîne des modifications sur le bulletin de paye à date d'effet du 1er janvier 2017 :

- Un **transfert primes-points** qui consiste à transformer une partie des primes en points d'indice en vue de rééquilibrer la rémunération indiciaire et indemnitaire avec un effet favorable sur la retraite.

Et, pour la plupart :

- Une **augmentation de l'indice majoré** au-delà des points supplémentaires liés au transfert primes-points

L'augmentation de la cotisation salariale de retraite de l'État, dont le taux passe à 10,29%, sera également portée sur le bulletin de paye de janvier 2017. Cette augmentation peut avoir pour conséquence une baisse temporaire de la rémunération nette pour certains fonctionnaires, qui sera rattrapée dès février par l'effet de la hausse du point d'indice de 0,6%.

L'effet sur la rémunération de ces différentes modifications s'échelonne sur les trois premiers mois de paye de l'année 2017 selon les corps et les situations avec le cas échéant un rattrapage en mars au titre des mois de janvier et février.

- [Professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP, CPE, COP-Psy, professeurs bi-admissibles et adjoints d'enseignement \[Fiche1\]](#)

Mémo

En tant que personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation-psychologue, j'appartiens à un corps, principalement : professeur des écoles, certifié, Peps, PLP, agrégé, CPE ou COP.

Dans ces corps, ma carrière comporte plusieurs grades : classe normale, hors-classe et à partir de 2017, un 3e grade, la classe exceptionnelle.

Chaque grade comporte des échelons, à chacun desquels sont associés :

- un indice majoré. Celui-ci permet de calculer mon traitement brut : traitement brut mensuel = indice majoré x valeur mensuelle du point d'indice (4,658 € depuis juillet 2016 et 4,686 € à partir de février 2017) ;
- une durée pendant laquelle je perçois le même traitement brut.

**2017 : PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPLOIEMENT DU PROTOCOLE
« PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS »
(PPCR)**

1 Professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP, CPE, COP-Psy,
professeurs bi-admissibles et adjoints d'enseignement
Directeurs d'école, se référer à la fiche 3 : personnels rémunérés avec une bonification indiciaire

À DATE D'EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2017

Première partie de l'augmentation indiciaire :
+ 6 points pour tous
dont 4 points de transfert primes-points *

**Deuxième partie de l'augmentation
indiciaire : jusqu'à + 5 points selon votre échelon**
avec rattrapage en mars au titre des mois de janvier et février

 Bulletin de paye
janvier 2017

 Bulletin de paye
mars 2017



L'augmentation des cotisations retraite au 1^{er} janvier 2017
a une incidence sur le salaire net.

En février 2017, le point d'indice augmente de 0,6 %.

* Le transfert primes-points correspond à une transformation d'une partie
des primes en points d'indice et a un effet favorable sur la retraite :
à ce titre, à partir de janvier 2017, le traitement brut augmente de 4 points
et en contrepartie 13,92 € par mois sont déduits au titre
des indemnités perçues.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - education.gouv.fr - janvier 2017

Textes de référence

[Décret n°2016-1260 du 29 novembre 2016](#) fixant l'échelon indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale

[Décret n°2016-588 du 11 mai 2016](#) portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points"

Mieux rémunérées, mieux accompagnées : comprendre les nouvelles carrières enseignantes

Des infographies et des exemples pour comprendre comment les carrières seront mieux rémunérées et mieux accompagnées : de nouvelles mesures rénovent la carrière des personnels

enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, fonctionnaires et assimilés dans l'enseignement privé sous contrat, dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dans la fonction publique. Ces mesures permettent de conclure la modernisation et la revalorisation des métiers de l'Éducation nationale commencées en 2013. Elles se traduiront en termes d'amélioration de la rémunération et du déroulement de la carrière.

- Un gain salarial immédiat et programmé sur ma fiche de paie
- Un gain salarial sur l'ensemble de ma carrière, un avancement régulier et transparent
- Quatre rendez-vous de carrière, des accélérations possibles et de nouvelles perspectives
- Un effet favorable pour ma retraite
- Exemples de carrières rénovées

[Mieux rémunérées, mieux accompagnées : comprendre les nouvelles carrières enseignantes](#)